



Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

32 - GERS

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2018
AIGNAN	LAC DE LA FORET	douce	4E
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	LES LACS DE L'ARMAGNAC	douce	5E
CASTERA-VERDUZAN	LAC DE CASTERA VERDUZAN	douce	7E
ESTIPOUY	Lac d'Escapa	douce	4N
ISLE-JOURDAIN (L')	Lac de l'Isle-Jourdain	douce	5N
LALANNE-ARQUE	BARRAGE DE LA GIMONE	douce	4E
LECTOURE	LAC DES 3 VALLEES	douce	7E
LUPIAC	LAC DE LUPIAC	douce	4I
SAINT-CLAR	LAC DE ST CLAR	douce	4E
SAMATAN	LAC DE SAMATAN	douce	
SARAMON	LAC DE SARAMON	douce	6E
SEISSAN	LAC DE SEISSAN	douce	6E
THOUX	LAC DE ST CRICQ	douce	4E